

occupation  
seulement.

vendre aliéner et transporter quand la dite corporation pourra le juger à propos ; et, sous le même nom sera habile en loi à poursuivre et être poursuivi, répondre et recevoir la réplique dans toutes les cours de justice et places quelconques d'une manière aussi large, ample et avantageuse que tout autre corps incorporé ou politique ou toute personne habile en loi pourra ou peut poursuivre, répondre et recevoir la réplique en toute manière quelconque. 5

Certaines propriétés maintenant possédées en fidéicommiss appartiennent à la dite corporation.

II. Toute la propriété mobilière et immobilière actuellement possédée par le comité de la dite association maintenant en charge ou tout autre membre, ou par toute autre personne ou personnes, pour l'usage ou bénéfice de l'association de l'asile de Ste. Brigitte, seront et sont par le présent transféré, et appartiendront à la corporation constituée par le présent acte, particulièrement tout achat de terre vendue et transportée par George Honoré Simard, de la cité de Québec, écuyer, marchand, marguillier en exercice de l'œuvre et fabrique de la paroisse de Québec, et agissant en cette capacité, au révérend Bernard McGauran, chapelain de la congrégation des catholiques, parlant la langue anglaise, par un titre passé à Québec devant Edouard George Cannon et collègue, notaires publics et daté le vingt-sixième jour de janvier mil huit cent cinquante-huit, lequel lot de terre est désigné dans le dit titre comme suit : 10 15 20

Description de la propriété ainsi donnée.

“ Tout ce lot et cette étendue de terre situé et formant le coin de la Grande Allée et de la rue DeSalaberry, dans le faubourg St. Louis, de la cité de Québec, contenant cent quatrevingt dix-neuf pieds et demi sur la rue DeSalaberry, et cent soixante-huit sur la Grande Allée ou le chemin St. Louis, borné d'un côté vers l'ouest, par la ligne de la rue DeSalaberry, de l'autre, vers l'est par une propriété appartenant à la corporation des catholiques parlant la langue anglaise, d'un côté, vers le sud, par la dite Grande Allée ou chemin St. Louis, et de l'autre côté, vers le nord, par une propriété appartenant à la dite œuvre et fabrique de Notre-Dame de Québec, avec une maison de deux étages bâtie en pierre.” 25 30

Droits des tierces-parties garantis quant à telle propriété.

Laquelle ayant été acquise et étant maintenant tenue en fidéicommiss pour la dite association de l'asile de Ste. Brigitte incorporée par le présent acte, et la dite corporation sera responsable pour toutes les dettes, réclamations et demandes légalement encourues en faveur de l'association de l'asile de Ste. Brigitte, incorporée par le présent acte, et toute hypothèque, engagement, ou autre privilège ou garantie sur toute propriété transportée par le présent acte à la dite corporation, ou tout droit quelconque d'une tierce-partie serait affaibli ou affecté par le transfert de la dite propriété d'une personne ou personnes la tenant maintenant pour la dite corporation. 35 40

Le comité d'administration sera élu tous les ans.

III. Pour l'administration des affaires de la dite corporation, il y aura un comité d'administrateurs composés de douze personnes ou plus qui seront élus annuellement par les membres de la dite corporation parmi ses membres, à une assemblée générale qui sera tenue tous les ans dans le mois de décembre ; la durée de la charge sera d'une année depuis le premier janvier de chaque année, et à la première année après telle élection, le dit comité d'administrateurs choisira parmi ses membres deux vice-présidents, un trésorier, un secrétaire et un assistant secrétaire qui tiendront leurs charges respectivement durant la période susdite ; et dans le cas d'une vacance dans le 45 50

Parmi quelles personnes seront choisis certains officiers.